



Traité Békhорот

Michna 3 - Chapitre 1

חֲמוֹר שֶׁלֹא בִבְרָה,
וַיִּלְדָּה שְׁנֵי זָכָרִים,
נוֹתֵן טָלָה אֶחָד לִכְהֵן.
זָכָר וּבְקָרָה,
מִפְרִישׁ טָלָה אֶחָד לְעֶצְמוֹ.
שְׁתֵּי חֲמוֹרִים שֶׁלֹא בִבְרָה,
וַיִּלְדּוּ שְׁנֵי זָכָרִים,
נוֹתֵן שְׁנֵי טָלִיִּים לִכְהֵן;
זָכָר וּבְקָרָה,
אוֹ שְׁנֵי זָכָרִים וּבְקָרָה,
נוֹתֵן טָלָה אֶחָד לִכְהֵן.
שְׁתֵּי גִבּוֹת וְזָכָר,
אוֹ שְׁנֵי זָכָרִים וְשְׁתֵּי גִבּוֹת,
אֵין כָּאֵן לִכְהֵן כָּלֹּם:

[S'il s'agit d']une ânesse qui n'avait pas mis bas[auparavant et qui]donne[maintenant naissance à deux petits ânes mâles, comme il ne fait aucun doute que l'un d'eux est le premier-né, son propriétaire]donne un agneau au Kohen[en rachat de ce premier-né. S'il a donné naissance à]un mâle et à une femelle[et qu'on ne sait pas lequel est né en premier], il désigne un agneau[au cas où le mâle serait né en premier. Néanmoins, puisqu'il s'agit simplement d'une dette monétaire envers le Kohen, la charge de la preuve incombe au demandeur, en l'occurrence au Kohen. En raison de cette incertitude, le Kohen ne peut fournir aucune preuve et le propriétaire garde l'agneau]pour lui. [Si un particulier possède deux ânesses, et que]ses deux ânesses n'avaient pas encore mis bas[auparavant et qu'elles ont maintenant]donné naissance à deux mâles,[un ânon chacune, le propriétaire]donne deux agneaux au Kohen. [Si elles donnent naissance ensemble à]un mâle et une femelle, ou à deux mâles et une femelle, il donne un agneau au Kohen,[car l'un des mâles est certainement le premier-né. Si elles ont donné naissance ensemble à]deux femelles et un mâle ou à deux mâles et deux femelles, le Kohen ne reçoit rien,[car peut-être les deux premiers-nés étaient des femelles].



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions